

NOTES EXPLICATIVES

DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS D'EXÉCUTION

Le formulaire « Demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution » est à l'usage de toute personne ayant été trouvée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement parce qu'il lui a été impossible de transmettre son plaidoyer de non-culpabilité ou de présenter sa défense. Cette personne doit également avoir une défense à faire valoir relativement à l'infraction reprochée.

MARCHE À SUIVRE

Vous devez **compléter le formulaire**, vous faire **assermenter pour sa signature** et le **déposer à la cour municipale**. Il est préférable que vous en conserviez une copie pour votre dossier personnel. Le dépôt du formulaire peut se faire en personne aux bureaux de la cour. L'assermentation de votre demande peut se faire soit devant un commissaire à l'assermentation ou devant le greffier.

Prévoyez également que le montant des **frais pour l'enregistrement de votre demande** devra être acquitté au même moment. Ces frais sont de 25 \$ pour la demande de rétractation et de 25 \$ pour la demande de sursis d'exécution, pour un total de **50 \$** (les frais pour une personne mineure sont de 10 \$ + 10 \$ = **20 \$**). Ces frais sont applicables par dossier et ne sont pas remboursables.

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS D'EXÉCUTION

QUI PEUT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Toute personne déclarée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale québécoise et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement pour le motif qu'elle n'a pu transmettre son plaidoyer de non-culpabilité ou présenter sa défense. Cette demande permet également de demander au juge de suspendre toute procédure d'exécution du jugement rendu. Cette personne doit également avoir une défense à faire valoir relativement à l'infraction reprochée.

Une personne peut être déclarée coupable par défaut lorsqu'elle n'a pas donné suite à un constat d'infraction dans le délai requis ou encore lorsqu'elle ne comparait pas à la cour lors de son procès.

Le juge peut annuler le jugement rendu s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne de donner suite au constat d'infraction reçu ou de présenter sa défense sont sérieux. Il peut également, sur demande, arrêter la procédure d'exécution du jugement.

OÙ ADRESSER SA DEMANDE ?

Au greffe de la cour municipale de Saint-Raymond, situé au :
375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202, poste 5
Télécopieur : 418 337-2203
Courriel : cour.municipale@villesaintraymond.com

QUAND DOIT-ON PRÉSENTER SA DEMANDE ?

Dans les quinze (15) jours de la date de prise de connaissance du jugement de culpabilité. Si vous déposez une demande après ce délai, vous devez expliquer les raisons de ce retard au point 2 de la demande.

LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT VA-T-ELLE SUSPENDRE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT ?

Non. Le dépôt d'une demande de rétractation de jugement ne suffit pas pour obtenir le sursis d'exécution du jugement. Pour cela, vous devez demander à un juge que la procédure d'exécution du jugement soit arrêtée. Vous pouvez demander le sursis d'exécution en complétant les points 5 et 6 de la demande.

QUE SE PRODUIT-IL SI LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST ACCEPTÉE ?

Si le juge accepte votre demande, le jugement sera annulé et vous vous retrouverez dans la même situation où vous étiez avant votre condamnation par défaut. Le juge pourra alors recommencer le procès en vous permettant de présenter vos moyens de défense.

QUE SE PRODUIT-IL SI LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST REFUSÉE ?

Si le juge refuse votre demande, le jugement rendu initialement demeure en vigueur.

DOIS-JE PAYER DES FRAIS POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Oui. Ces frais sont de 25 \$ pour la demande de rétractation et de 25 \$ pour la demande de sursis d'exécution, pour un total de **50 \$** (les frais pour une personne mineure sont de 10 \$ + 10 \$ = **20 \$**). Ces frais sont applicables par dossier et ne sont pas remboursables.

Les frais sont payables en argent, par mandat-poste, par carte de débit ou crédit (Visa ou Mastercard) ou par chèque certifié fait au nom de la *Cour municipale de Saint-Raymond*.

VOIR LES INSTRUCTIONS CI-JOINTES POUR COMPLÉTER LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS D'EXÉCUTION

INSTRUCTIONS

COMMENT REMPLIR CETTE DEMANDE

Vous devez remplir l'en-tête de la demande pour ensuite présenter les faits et les conclusions recherchés par celle-ci. Vous devez également remplir les sections « Déclaration sous serment ou affirmation solennelle » et « Préavis ».

L'EN-TÊTE

- Inscrivez le numéro de dossier et le numéro du constat d'infraction mentionnés sur l'avis de jugement.
- Inscrivez vos noms, prénoms, date de naissance, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.
- Inscrivez le nom du poursuivant dans l'espace réservé à la partie intimée.

LES FAITS

(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro)

1. Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'avis de jugement.
2. Inscrivez la date où vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable. Si vous avez dépassé les 15 jours prévus pour faire votre demande de rétractation de jugement, cochez la case et expliquez pourquoi il vous a été impossible de présenter votre demande dans les délais prévus.
3. Expliquez pourquoi vous n'avez pu donner suite au constat reçu ou vous présenter en cour pour vous défendre. Ces motifs doivent être convaincants et sérieux.
4. Expliquez brièvement pourquoi vous contestez le bien-fondé du jugement rendu contre vous et de quelle nature est votre défense.
5. Cochez la case si vous désirez demander au juge la suspension de la procédure d'exécution du jugement. Dites quels sont les risques que vous subissiez un préjudice irréparable si la suspension de l'exécution ne vous est pas accordée.
6. Cochez la case si vous désirez invoquer l'urgence pour demander au juge d'ordonner le sursis d'exécution de jugement même si le préavis de cette demande n'a pas été signifié au poursuivant.

LES CONCLUSIONS

- Indiquez l'objectif de la demande en cochant la ou les cases appropriées.
- Signez la demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution en indiquant la ville et la date de la signature.

DÉCLARATION OU AFFIRMATION ET PRÉAVIS

- **La déclaration sous serment ou l'affirmation solennelle**

Remplissez la section « Déclaration sous serment ou affirmation solennelle » et assurez-vous qu'elle soit signée devant un commissaire à l'assermentation qui pourra, au besoin, vous aider à remplir cette section.

Peuvent faire prêter serment les commissaires à l'assermentation, les greffiers d'une cour de justice et leur adjoint, les avocats, les notaires, ainsi que les juges de paix. Les maires, les greffiers et les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités sont habilités à recevoir les serments, mais seulement en ce qui a trait aux demandes faites pour les limites de leur municipalité.

- **Le préavis**

Vous devez préalablement convenir avec le greffier de la cour municipale de la date et de l'heure où votre demande sera entendue par le juge, soit à la salle d'audience de Saint-Raymond ou à celle de Lac-Beauport.

Dans la section « préavis », inscrivez la date et l'heure convenues ainsi que l'adresse de la salle d'audience, soit le **46, chemin du Village à Lac-Beauport** ou le **111, route des Pionniers à Saint-Raymond**.

Signez le préavis en indiquant la ville et la date de la signature.

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devez déposer votre demande **à la cour municipale de Saint-Raymond au moins cinq (5) jours francs** avant la date de sa présentation devant le juge. (*Lorsqu'un délai est exprimé en jours francs, le jour de réception de la demande à la cour et le jour de sa présentation devant le juge ne sont pas calculés*).

Le dépôt à la cour municipale peut être réalisé soit en vous présentant en personne aux bureaux de la cour, par courrier, par télécopieur ou par courriel. Dans tous les cas, **il est de votre responsabilité de vous assurer que la cour a bien reçu votre demande**. Vous devez également acquitter les frais afin que votre demande soit traitée.

**NOUS VOUS SUGGÉRONS DE CONSULTER UN AVOCAT
POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**